

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance n° 2 du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres :
en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

Présents : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire, M. CARRÉ Robert, 1^{er} Adjoint, Mme BEREST Audrey, 2^{ème} Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 3^{ème} Adjoint, M. DELAUNAY Xavier, conseiller délégué, Mme HARDY Annick, M. VAEVIEN Benoît, M. VALET Maxime.

Absents excusés : Mme CHAUVIERE Thyphaine, conseillère déléguée, Mme GEST Céline, conseillère déléguée, M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme GIRAUDON Claire, Mme GUILLAUME Marie, Mme STRAZZER Françoise, M. LE GRAND Frédéric.

Procurations : Mme GEST Céline à Mme BEREST Audrey, M. MONMARCHÉ Gilbert à M. CARRÉ Robert, M. LE GRAND Frédéric à M. TAILLEBOIS Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : M. DELAUNAY Xavier.

Date de convocation : 21 février 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les opérations de recensement de la population sont terminées. Il tient à remercier et à féliciter les agents recenseurs, qui ont effectué un gros travail et se sont fortement investis pour recenser au plus juste tous les cherrulais.

ORDRE DU JOUR :

- 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 2. JEUX DE PLAGE**
- 3. MODIFICATION DES STATUTS DU SDE35**
- 4. DEVIS TRAVAUX VOIRIE**
- 5. CIRCULATION RUE DE LA PLAGE**
- 6. QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n°2-2023-1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à M. JOSSE, qui expose que la commission Animation a examiné les différentes demandes de subventions des associations communales et extérieures, et a formulé des propositions, notamment d'augmenter le taux de base, qui passerait de 125 € à 150 €.

Par ailleurs, Monsieur JOSSE se retirant du débat, Madame BEREST explique qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 450 € au Noroit-Club. La commission a estimé que cette association participe à l'animation de la commune, sans financement, et a jugé normal d'apporter une aide plus importante.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants, M. JOSSE ne participant pas au vote, , d'accorder les subventions suivantes :

Associations de Cherrueix ou y ayant leur siège :

AFN-ACPG-CATM :	300 €
APE (Association parents d'élèves) :	150 €
AUX DOIGTS DE FEE	150 €
CAP CHERRULAIS	150 €
CLUB BONNE ENTENTE	450 €
DZIEN DOBRY	150 €
LA BAIE EN FETE	150 €
L.I.P.A.P.	150 €
NOROIT-CLUB	450 €

Associations et organismes extérieurs :

AFM/TELETHON	300 €
ADMR	1 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE (Solidarité pays de Dol)	300 €
DDEN	25 €
CROIX D'OR	55 €
SNSM	165 €

Monsieur JOSSE rappelle les différentes animations prévues pour 2023 :

- Marché de Pâques le 10 avril
- Forum des livres le 25 juin
- Marché d'été du 13 juillet au 24 août
- Concours photo
- Fête de la mer et du littoral
- Feu artifice du 13 juillet
- Concert classique le 16 juillet
- Vide Grenier de la baie en Fête les 14 et 15 juillet
- Grand Prix de Bretagne Noroit-Club les 26 et 27 août

Délibération n°2-2023-2

JEUX DE PLAGES

Monsieur le Maire expose que la commission Travaux, réunie récemment, propose l'acquisition de jeux de plage. Plusieurs modèles ont été étudiés. Il est proposé de retenir le devis de la société Synchronicity, qui propose une structure multifonctions pour enfants de 2 à 12 ans.

M. VAEVIEN demande si cet achat correspond au don fait en 2022 par l'association de la fête de l'Ail. En effet, ce don de 8 000 € permet l'acquisition de jeux pour les enfants.

Ayant étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société Synchronicity, basée à Guidel, pour une structure multifonctions, au prix de 8 297€ HT.

Délibération n°2-2023-3

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE35

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SDE35 a décidé une modification statutaire afin de clarifier ses possibilités d'intervention dans le domaine de l'énergie en général, et non plus seulement de l'électricité. Cette modification est soumise à l'approbation du conseil municipal.

En ayant délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE35, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur DELAUNAY demande si la question des éoliennes est prévue dans le cadre de la révision du PLU. Monsieur le maire répond que cette question n'est pas du ressort de la commune. Monsieur DELAUNAY estime qu'il serait utile de réglementer cette question dans le PLU. Monsieur le maire en parlera au cabinet Ouest'Am.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un « Fonds Vert » qui pourrait subventionner le changement des ouvertures de divers bâtiments communaux. Des devis ont été demandés pour la rénovation des ouvertures de l'école, de l'Espace de la Grève et de la Maison du temps Libre.

Par ailleurs, le SDE35 propose la rénovation des lampes de l'éclairage public. 204 lampes pourraient être changées, dont 193 à remplacer par des lampes LED, pour un montant de 700 000 €, subventionnés à 80 % par le SDE35. Le montant restant à la charge de la commune serait amorti sur 13 ans. Le coût de maintenance passerait alors de 24 € à 14 € par lampe. Un gain de consommation et de maintenance est donc attendu sur cette opération.

Délibération n°4-2023-4

DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur DELAUNAY présente au Conseil Municipal les différents devis établis pour les travaux de voirie 2023, et étudiés par la commission Travaux.

a) Point à Temps (PATA)

En 2022, il a été réalisé 13 tonnes de PATA à 815 € la tonne. Pour 2023, 2 devis sont proposés :

- COLAS : 850 € la tonne (soit 11 050 € HT pour 13 tonnes)
- EVEN : 815 € la tonne (soit 10 595 € HT les 13 tonnes)

b) Réfection de chaussée en enrobé

Entre la Bassière et le Bois Robin :

- COLAS : 29 180 € HT
- EVEN : 29 303.30 € ht

De la Gautrais à la D85
- COLAS : 20 165 €
- EVEN : 20479.55 € HT

Il est précisé que Colas applique une remise de 1 500 € si ses deux offres sont retenues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis de SA EVEN pour le PATA (point à temps automatique) pour un montant de 815 € la tonne.

- de retenir les devis de l'entreprise COLAS, pour les travaux de réfection de chaussée en enrobé entre la Bassière et le Bois Robin, et de la Gautrais à la RD85, pour les montants respectifs de 29 180 € HT et 20 165 € HT, avec une remise de 1 500 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que l'élagage de l'arbre devant la cantine est difficilement réalisable avec la nacelle et le personnel communal. Benoit BASTARD, paysagiste, propose de réaliser ce travail pour 950 € HT, avec déblaiement des déchets. Cette opération sera réalisée lorsque l'arbre sera en feuilles, pour mieux évaluer la forme à élaguer.

En outre, plusieurs devis ont été sollicités pour réaliser la clôture de l'atelier. Il est décidé de retenir le devis de Point Vert, à Dol-de-Bretagne, pour un montant de 5 356.77 € HT.

Il est également évoqué la demande des entreprises de pompes funèbres pour le déplacement du calvaire du cimetière, qui gêne l'accès des engins aux concessions situées au nord du calvaire. L'un des entreprises propose de réaliser ce déplacement bénévolement. Le conseil municipal est favorable à ce déplacement, mais souhaite que des avis soient sollicités et qu'il soit vu sur place quel serait le meilleur emplacement.

Délibération n°5-2023-4

CIRCULATION RUE DE LA PLAGE

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion a été engagée sur la circulation rue de la Plage, notamment l'été. Monsieur JOSSE propose que cette rue soit en sens interdit en juillet et août, et qu'il y soit prévu une animation commerciale.

Monsieur le Maire soulève la question des personnes âgées ou à mobilité réduite, et de leur accès à la plage. Par ailleurs, il semble difficile de mettre en place une animation commerciale sur deux mois, d'une part par manque de personne disponible pour s'en occuper, et d'autre part pour éviter la concurrence avec les commerçants en place.

Monsieur VALET relève le peu d'intérêt d'interdire la circulation tant qu'il n'existe pas de projet pour l'animation de la rue.

Devant le manque de consensus sur cette question et le risque de gêne des commerçants, il est décidé de surseoir à cette question.

Questions diverses

- Mme BEREST informe le conseil municipal que l'agent responsable de la restauration scolaire va être absente à partir du 20 mars, jusqu'à la rentrée des vacances de printemps. Une prestation de livraison de repas est mise en place pour cette période, et le service sera assuré par deux agents de la commune. Les parents devront impérativement inscrire leur(s) enfant(s) pour la période.

Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine
Séance du Conseil Municipal du 28 février 2023

- Mme BEREST informe le conseil municipal qu'elle peine à obtenir une réponse précise des services de l'académie au sujet du listing des personnes susceptibles d'assurer le service minimum d'accueil à l'école en cas de grève. Cette liste va cependant être transmise à l'académie, qui doit contrôler les noms proposés.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de différents changements concernant la collecte des ordures ménagères.

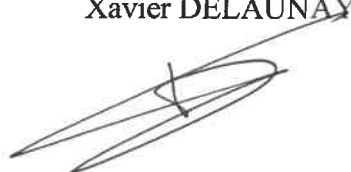
Il s'agit d'une part d'une harmonisation de la facturation, afin que les deux anciennes communautés de communes fusionnées aient le même mode de facturation. Actuellement, les communes de l'ancienne communauté de Dol-de-Bretagne sont soumises à la taxe, adossée à la taxe foncière, alors que les communes de l'ancienne communauté de Pleine-Fougères ont une facturation au nombre d'usagers. A compter du 1^{er} janvier 2024, tous les usagers seront facturés en fonction du nombre d'habitants du foyer.

Par ailleurs, le deuxième passage de collecte des ordures ménagères l'été est supprimé. Les déchets ménagers seront donc collectés le lundi toute l'année, et le tri sélectif (sacs jaunes) reste collecté le vendredi.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion de révision du PLU (diagnostic foncier) se tiendra le 24 mars, à partir de 13 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DELAUNAY



Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS



INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

N°ordre	Date	Objet	Titre	Page du PV
2-2023-1	28.02.2023	7.5 Subventions	Subventions aux associations	2
2-2023-2	28.02.2023	3.1 Acquisitions	Jeux de plage	2-3
2-2023-3	28.02.2023	5.7 Intercommunalité	Modification des Statuts du SDE35	3
2-2023-4	28.02.2023	8.3 Voirie	Travaux de voirie	3-4
2-2023-5	28.02.2023	6.1 Police municipale	Circulation rue de la Plage	4

